



**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**

Trente-troisième session
New York, 12 juin-7 juillet 2000

Formation et assistance technique

Note du Secrétariat

Tables des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Importance des textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	3-4	2
III. Assistance technique pour l'élaboration de l'application de lois	5-8	3
IV. Séminaires et missions d'information	9-12	3
V. Participation à d'autres activités	13-14	4
VI. Programme de stages	15-16	6
VII. Activités futures	17-18	6
VIII. Ressources financières	19-25	7

I. Introduction

1. Conformément à une décision que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a prise à sa vingtième session,¹ tenue en 1987, les activités de formation et d'assistance figurent parmi les grandes priorités de la CNUDCI. Le programme de formation et d'assistance technique exécuté par le secrétariat dans le cadre du mandat que lui a confié la Commission, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition, comprend deux principaux volets: a) les activités d'information visant à faire connaître les conventions, les lois types et d'autres textes juridiques portant sur le droit commercial international; et b) la fourniture d'une assistance aux États Membres pour leur permettre de réformer leur droit commercial et d'adopter les textes de la CNUDCI.

2. La présente note énumère les activités que le secrétariat a réalisées depuis la publication de la précédente note dont la Commission avait été saisie à sa trente-deuxième session tenue en 1999 (A/CN.9/461). Elle indique aussi les activités de formation et d'assistance technique susceptibles d'être menées en fonction de la demande de tels services.

II. Importance des textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

3. À l'ère de la mondialisation, les gouvernements, les milieux d'affaires nationaux et internationaux et les organismes d'aide multilatérale et bilatérale accordent de plus en plus d'importance à l'amélioration du cadre juridique du commerce et des investissements internationaux. La CNUDCI a un rôle important à jouer à cet égard, puisqu'elle a élaboré des instruments juridiques, dont elle encourage l'utilisation, dans un certain nombre de domaines clefs du droit commercial. Ces instruments, qui constituent des normes et des solutions convenues à l'échelle internationale et acceptables dans différents systèmes juridiques, sont notamment les suivants:

a) Dans le domaine des ventes, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises² et la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises;³

b) Dans le domaine du règlement des différends, la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des

sentences arbitrales étrangères⁴ (convention des Nations Unies qui a été adoptée avant la création de la Commission, mais dont cette dernière encourage activement l'utilisation), le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI,⁵ le Règlement de conciliation de la CNUDCI,⁶ la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international⁷ et l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales;⁸

c) Dans le domaine de la passation des marchés, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services;⁹

d) Dans le domaine des opérations bancaires, des paiements et de l'insolvabilité, la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (résolution 50/48 de l'Assemblée générale, annexe), la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux,¹⁰ la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (résolution 43/165 de l'Assemblée générale, annexe) et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale;¹¹

e) Dans le domaine des transports, la Convention des Nations Unies sur le transport des marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg)¹² et la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international;¹³

f) Dans le domaine du commerce électronique et des échanges de données, la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique.¹⁴

4. L'harmonisation et l'unification du droit commercial international permettent d'optimiser les moyens dont disposent les partenaires commerciaux de différents États pour planifier et conduire avec succès leurs opérations commerciales et, partant, accroissent la confiance des investisseurs. Dans sa résolution 54/103 en date du 9 décembre 1999, l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction que l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, en réduisant ou en supprimant les obstacles juridiques aux courants d'échanges internationaux, notamment ceux auxquels se heurtent les pays en développement, contribueraient de façon appréciable à la coopération économique universelle entre tous les États, sur la base de l'égalité, de l'équité et de la communauté d'intérêts, ainsi qu'à l'élimination de la discrimination dans le commerce international et, partant, au bien-être de tous les peuples. L'intérêt grandissant pour la réforme du droit commercial constitue une occasion unique pour la CNUDCI de contribuer substantiellement à ces objectifs, comme l'a

envisagé l'Assemblée générale dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966.

III. Assistance technique pour l'élaboration et l'application de lois

5. Une assistance technique est fournie aux États qui préparent des lois fondées sur des textes de la CNUDCI. Cette assistance revêt diverses formes: examen d'avant-projets de lois sous l'angle des textes de la CNUDCI, services consultatifs techniques et aide à l'établissement de lois fondées sur des textes de la CNUDCI, élaboration de règlements pour l'application de ces lois, commentaires sur les rapports des commissions de réforme du droit et séances d'information à l'intention des législateurs, des juges, des arbitres, des responsables de la passation des marchés et d'autres utilisateurs des textes de la CNUDCI incorporés dans la législation interne. Le secrétariat fournit aussi une assistance technique sous forme de conseils sur la mise en place de mécanismes institutionnels pour l'arbitrage commercial international, notamment par le biais de séminaires de formation dans ce domaine à l'intention des arbitres, des juges et des praticiens.

6. Dans sa résolution 54/103, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'œuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance technique dans le domaine du droit commercial international, comme l'aide à l'élaboration de législations nationales fondées sur les textes juridiques issus de ses travaux, tout en exprimant sa crainte que les activités entreprises par d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine sans coordination avec la Commission n'aboutissent à un gaspillage d'efforts, allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'efficacité et de cohérence dans l'unification et l'harmonisation du droit commercial international énoncé dans sa résolution 37/106 du 16 décembre 1982; elle a aussi engagé le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes responsables de l'aide au développement, tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), ainsi que les gouvernements, dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes.

7. Le secrétariat de la Commission a pris des mesures visant à accroître la coopération et la coordination avec des organismes d'aide au développement, afin que les textes

juridiques que la Commission établit et dont l'Assemblée générale recommande la prise en considération soient effectivement pris en considération et utilisés. Pour les États bénéficiaires, l'assistance technique de la CNUDCI est précieuse compte tenu de l'expérience que le secrétariat a acquise dans l'élaboration de textes juridiques.

8. Les États qui ont entrepris une révision de leur législation commerciale voudront peut-être demander au secrétariat de la CNUDCI de leur fournir une assistance technique et des conseils.

IV. Séminaires et missions d'information

9. Les activités d'information de la CNUDCI prennent traditionnellement la forme de séminaires et de missions d'information destinés à des fonctionnaires des ministères concernés (commerce, affaires étrangères, justice et transports par exemple), des juges, des arbitres, des praticiens du droit, des hommes d'affaires, des universitaires et d'autres personnes intéressées. Ces séminaires et missions d'information ont pour but d'expliquer les principales caractéristiques et l'intérêt des instruments de droit commercial international mis au point par la CNUDCI. Des informations sont également fournies sur certains textes juridiques importants d'autres organisations comme, par exemple, les Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires et les Incoterms de la Chambre de commerce internationale ainsi que la Convention sur l'affacturage international de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit).

10. Dans sa résolution 54/103, l'Assemblée générale a affirmé qu'il est souhaitable que la Commission s'efforce de parrainer un plus grand nombre de séminaires et de colloques afin de fournir une formation et une assistance technique dans le domaine du droit commercial international.

11. Lors des séminaires, les exposés sont en général présentés par un ou deux membres du secrétariat de la CNUDCI, par des experts des pays hôtes et, parfois, par des consultants externes. Après les séminaires, le secrétariat reste en contact avec les participants afin d'aider le plus possible les pays hôtes pendant le processus devant aboutir à l'adoption et à l'utilisation des textes de la Commission.

12. Depuis la dernière session, le secrétariat de la Commission a organisé, dans un certain nombre d'États, des séminaires comprenant généralement des missions

d'information. Les séminaires énumérés ci-après ont été financés à l'aide du Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI:

a) Johannesburg (Afrique du Sud) (6 et 7 mai 1999), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et l'Université de Stellenbosch (une cinquantaine de participants);

b) Stellenbosch (Afrique du Sud) (9 et 10 mai 1999), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et l'Université de Stellenbosch (une cinquantaine de participants);

c) Pretoria (11 et 12 mai 1999), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères et l'Université de Stellenbosch (une trentaine de participants);

d) Yaoundé (10-12 mai 1999), séminaire organisé en collaboration avec le Gouvernement camerounais et la Banque africaine de développement (BAfD) (environ 200 participants);

e) Abidjan (13 et 14 mai 1999), séminaire organisé en collaboration avec le Gouvernement camerounais et la BAfD (une trentaine de participants);

f) Rio de Janeiro (Brésil) (12 et 13 août 1999), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des relations extérieures (une centaine de participants);

g) Lima (19 et 20 août 1999), séminaire organisé en collaboration avec l'Institut ibéroaméricain de droit économique international (une soixantaine de participants);

h) Cuzco (Pérou) (23-25 août 1999), séminaire organisé en collaboration avec l'Institut ibéroaméricain de droit économique international (une cinquantaine de participants);

i) Brasilia (30 et 31 août 1999), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des relations extérieures (environ 140 participants);

j) São Paulo (Brésil) (2 et 3 septembre 1999), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère des relations extérieures (environ 150 participants);

k) Moscou (2-4 novembre 1999), séminaire organisé en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie (une soixantaine de participants);

l) Antananarivo (6-8 mars 2000), séminaire organisé en collaboration avec le Ministère du commerce et de la consommation (une quarantaine de participants).

V. Participation à d'autres activités

13. Des membres du secrétariat de la CNUDCI ont participé en tant qu'orateurs à divers séminaires, conférences et cours à l'occasion desquels des textes de la CNUDCI ont été présentés pour être examinés et, éventuellement, adoptés ou utilisés. La participation de membres du secrétariat aux séminaires, conférences et cours énumérés ci-après a été financée par l'institution qui les a organisés ou par une autre organisation:

a) Cours d'été de la Dickinson Law School (Florence (Italie), 18 juin 1999);

b) Dixième séminaire et colloque annuels sur l'arbitrage de l'Institute for Transnational Arbitration (Dallas, Texas (États-Unis d'Amérique), 17 juin 1999);

c) Conférence sur les services financiers mondiaux, parrainée par la Commercial Finance Association et la Factors and Discounters Association (Londres, 9-11 juin 1999);

d) Dixième Académie internationale d'été, parrainée par Logistik und Transport-Consult (Sopron (Hongrie), 23 et 24 juin 1999);

e) Table ronde sur les questions de droit international privé posées par le commerce électronique et Internet, parrainée par la Conférence de La Haye de droit international privé et l'Université de Genève (Genève (Suisse), 2-4 septembre 1999);

f) Colloque sur la réforme de l'insolvabilité en vue de l'élaboration de systèmes efficaces, parrainé par la Banque mondiale (Washington, D. C., 14 et 15 septembre 1999);

g) Colloque sur la technologie et le droit, parrainé par l'Université de Heidelberg (Heidelberg (Allemagne), 23 et 24 septembre 1999);

h) Séminaire sur l'arbitrage, parrainé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (Varsovie, 17 septembre 1999);

i) Conférence internationale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle, parrainée par l'OMPI (Genève (Suisse), 14-16 septembre 1999);

j) Colloque sur les réformes du droit de l'insolvabilité, parrainé par la Banque asiatique de développement (Manille, 25-27 octobre 1999);

k) Conférence sur les différends en matière de transactions financières internationales, parrainée par la

Fondation du tribunal d'arbitrage national et international de Venise (Venise (Italie), 22 et 23 octobre 1999);

l) Table ronde régionale sur le commerce électronique et le développement pour les pays africains, parrainée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie du Kenya (Nairobi, 7 et 8 octobre 1999);

m) Séminaire sur l'arbitrage international de la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, parrainé par la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale (Kiev, 25-27 octobre 1999);

n) Congrès annuel de l'Union internationale des avocats (New Delhi, 3-6 novembre 1999);

o) Conférence sur le commerce électronique mondial, parrainée par le West Australian Department of Commerce and Trade (Perth (Australie), 8-10 novembre 1999);

p) Conférence sur les infrastructures du Forum Asie-Pacifique de l'Association internationale du barreau (Manille, 10-13 novembre 1999);

q) Conférence sur le partenariat public/privé et le cadre juridique de la privatisation des projets d'infrastructure en Europe centrale et orientale, parrainée par l'Association internationale des jeunes avocats (Varsovie, 18-20 novembre 1999);

r) Conférence sur l'étude comparée des régimes d'insolvabilité en Asie, parrainée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et le Trésor australien (Sydney (Australie), 29 et 30 novembre 1999);

s) Conférence sur l'Internet et le commerce électronique, parrainée par le Ministère des communications et l'Agence Internet tunisienne (Tunis, 9 et 10 novembre 1999);

t) Chartered Institute of Arbitrators/Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international: cours d'initiation, cours spécial pour les titulaires de bourses d'études et cours sur la rédaction de sentences arbitrales (Le Caire, 28 novembre-3 décembre 1999);

u) Congrès panafricain de l'arbitrage de la Cour internationale d'arbitrage de Londres (Le Caire, 4 décembre 1999);

v) Conférence de l'Association internationale du Barreau sur les lois uniformes internationales, les infrastructures et le financement des projets en Afrique (Yaoundé, 9-11 décembre 1999);

w) Cinquième colloque juridique, parrainé par la Banque centrale européenne (Francfort (Allemagne), 13 décembre 1999);

x) Exposés sur le commerce électronique à l'Université de Bologne (Bologne (Italie), 21 et 22 décembre 1999);

y) Cours de formation d'arbitres, parrainé par le Centre d'arbitrage de l'Université Ein Shams (Le Caire, 24-28 janvier 2000);

z) Sommet mondial Internet 2000, parrainé par la George Mason University (Washington D.C., 12-14 mars 2000);

aa) Exposé sur la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, au cabinet Coudert Frères (Paris, 2 mars 2000);

bb) Colloque sur l'arbitrage commercial international dans la région Asie-Océanie, parrainé par l'Institut d'étude des différends économiques et sociaux de la Faculté supérieure de droit de l'Université Meijo (Nagoya (Japon), 22 et 23 février 2000);

cc) Atelier sur d'autres modes possibles de règlement des différends, parrainé par l'Association japonaise d'arbitrage commercial (Nagoya (Japon), 24 février 2000);

dd) Réunion sur le commerce électronique offshore, parrainée par IBC USA Conferences Inc. (Miami, Floride (États-Unis d'Amérique), 22 février 2000);

ee) Conférence internationale sur le commerce électronique, les règles multilatérales et leurs conséquences pour le développement, parrainée par le Secrétariat du Commonwealth et le Ministère de l'industrie et du commerce extérieur de la Malaisie (Kuala Lumpur, 13-15 mars 2000);

ff) Exposés sur le commerce électronique à l'Université de Lecce (Lecce (Italie), 31 mars 2000);

gg) Conférence sur l'arbitrage et la conciliation en tant que modes extrajudiciaires de règlement des différends, parrainée par l'Université de Valence, l'Association du barreau et la Chambre de commerce de Valence (Valence (Espagne), 6 et 7 avril 2000);

hh) Réunion annuelle du Forum suisse sur le droit de la communication (Zurich (Suisse), 7 avril 2000);

ii) Cours de troisième cycle sur le droit commercial international, parrainé par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin (Turin (Italie), 26 avril 2000);

jj) Conférence organisée par le GE Business Information Center sur le commerce électronique (Dubaï, 26 avril 2000);

14. La participation de membres du secrétariat aux séminaires, conférences et cours énumérés ci-après a été financée sur le budget ordinaire de l'ONU alloué aux voyages:

a) Conférence régionale 1999 de la Fédération internationale des praticiens de l'insolvabilité (INSOL International) (Hamilton, 28-30 avril 1999);

b) Réunion de printemps de la Section on International Laws and Practice de l'American Bar Association (Hamilton, 1^{er}-3 mai 1999);

c) Réunion des Ministres de la justice du Commonwealth (Port of Spain, 5-7 mai 1999);

d) Douzième Conférence de Bled sur le commerce électronique, parrainée par l'Université de Maribor (Bled (Slovénie), 7-9 juin 1999);

e) Quatrième Réunion du Comité d'experts sur le commerce électronique de la Zone de libre-échange des Amériques de l'Organisation des États américains (Miami, Floride (États-Unis d'Amérique), 14-16 juin 1999);

f) Séminaire de l'Association internationale du barreau sur l'insolvabilité, la fraude et l'amélioration possible de la législation en la matière (Copenhague 13-15 juin 1999);

g) Réunion d'un groupe d'experts de la CNUCED sur le commerce électronique (Genève, (Suisse) 14-16 juillet 1999);

h) Conférence annuelle de l'Association internationale du barreau (Barcelone (Espagne), 26 septembre-2 octobre 1999);

i) Colloque judiciaire CNUDCI/INSOL international et Congrès international conjoint de l'Association européenne des praticiens des procédures collectives et de l'INSOL (Munich (Allemagne), 13-17 octobre 1999);

j) Chartered Institute of Arbitrators – Conférence du millénaire (Londres, 18 et 19 novembre 1999);

k) Forum sur le commerce électronique, parrainé par l'OCDE (Paris, 12 et 13 octobre 1999);

l) Conférence d'INSOL international sur le droit de l'insolvabilité (New Dehli, 26 février 2000);

m) Association sud-asiatique de coopération régionale, Conférence juridique parrainée par la Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes (New Dehli, 1^{er} mars 2000);

n) Conférence du Conseil international pour l'arbitrage commercial (New Dehli, 2-4 mars 2000);

o) Séminaire sur l'arbitrage, parrainé par la Fédération des chambres de commerce et d'industrie népalaises (Katmandou, 7 et 8 mars 2000);

p) Atelier régional sur l'insolvabilité pour les pays d'Europe centrale et les États baltes, parrainé par la BERD et la Banque mondiale (Bratislava, 14 et 15 mars 2000).

VI. Programme de stages

15. Le programme de stages vise à donner à de jeunes juristes l'occasion de se familiariser avec les travaux de la CNUDCI et d'améliorer leurs connaissances dans des domaines spécifiques du droit commercial international. Au cours de l'année écoulée, le secrétariat a reçu neuf stagiaires originaires des pays suivants: Allemagne, Australie, Espagne, États-Unis d'Amérique et Pologne. Les stagiaires se voient assigner différentes tâches – recherche fondamentale ou spécialisée, collecte et classement d'informations et de documents, participation à l'élaboration de documents d'information. Ce programme de stages a donné des résultats satisfaisants. Comme le secrétariat n'est pas en mesure d'aider les stagiaires à couvrir leurs frais de voyage ou autres, ils sont souvent parrainés par une organisation, une université ou un organisme public, ou bien doivent prendre leurs frais à leur charge. À cet égard, la Commission voudra peut-être inviter les États Membres, les universités et d'autres organisations en plus de ceux qui le font déjà, à envisager de parrainer la participation de jeunes juristes au programme de stages de la CNUDCI.

16. En outre, le secrétariat satisfait occasionnellement aux demandes formulées par des universitaires ou des praticiens du droit qui souhaitent réaliser des recherches, pour une durée limitée, au sein du Service et de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI.

VII. Activités futures

17. Pour le restant de l'année 2000, des séminaires et des missions d'information visant à fournir une assistance

juridique sont prévus en Asie centrale et orientale, dans les Caraïbes et au Moyen-Orient. Étant donné que les frais découlant des activités de formation et d'assistance technique ne sont pas couverts par le budget ordinaire, le secrétariat ne pourra mettre en oeuvre ces projets que s'il reçoit des crédits suffisants sous forme de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

18. Comme les années précédentes, le secrétariat a accepté de coparrainer le prochain cours de troisième cycle de droit commercial international, d'une durée de trois mois, qu'organiseront à Turin l'Institut d'études européennes de l'Université de Turin et le Centre international de formation de l'OIT. En général, la moitié environ des participants sont originaires d'Italie, la plupart des autres venant de pays en développement. Pour ce prochain cours, le secrétariat de la CNUDCI mettra l'accent sur les questions d'harmonisation des lois relatives au droit commercial international du point de vue de la CNUDCI, notamment de ses travaux passés et actuels.

VIII. Ressources financières

19. Le secrétariat continue d'œuvrer à l'élaboration d'un programme plus vaste de formation et d'assistance technique afin de répondre à la demande considérablement accrue des pays en la matière, conformément à l'appel de la Commission qui avait recommandé, à sa vingtième session, de faire une plus large place à la formation et à l'assistance et de promouvoir les textes juridiques établis par elle. Or, aucun crédit n'étant prévu au budget ordinaire pour les séminaires, les dépenses encourues pour les activités de formation et d'assistance technique de la CNUDCI (à l'exception de celles qui sont financées par des institutions telles que la Banque mondiale) doivent être couvertes par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

20. Étant donné l'importance des ressources extrabudgétaires pour financer la mise en oeuvre du volet formation et assistance technique du programme de travail de la CNUDCI, la Commission voudra peut-être renouveler son appel à tous les États, organisations internationales et autres entités intéressées pour qu'ils envisagent de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, en particulier sous forme de quotes-parts pluriannuelles, afin de faciliter la planification et de permettre au secrétariat de faire face à la demande croissante de formation et d'assistance émanant de pays en développement et de pays à économie en transition. Tous renseignements sur les modalités de

versement des contributions peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

21. Pendant la période considérée, le Canada, Chypre, la Grèce, le Mexique et le Royaume-Uni ont versé des contributions. La Commission voudra peut-être exprimer sa gratitude aux États et aux organisations qui ont contribué au programme de formation et d'assistance de la Commission par des apports de fonds ou de personnel ou en accueillant des séminaires.

22. À cet égard, la Commission voudra peut-être rappeler que, conformément à la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales.

23. À sa trente et unième session, la Commission a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/157 en date du 15 décembre 1997, avait invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers à verser, des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général, pour assurer la pleine participation de tous les États Membres aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail.

24. Depuis la création de ce fonds d'affectation spéciale, des contributions ont été versées par le Cambodge, le Kenya et Singapour.

25. Il est rappelé que dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n ° 17 (A/42/17), par. 335.*
- ² *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, Vienne, 10 mars -11 avril 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.V.5), première partie.*
- ³ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels, New York, 20 mai-14 juin 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.74.V.8), première partie.*
- ⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n ° 4739.
- ⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n ° 17 (A/31/17), par. 57.*
- ⁶ *Ibid., trente-cinquième session, Supplément n ° 17 (A/35/17), par. 106.*
- ⁷ *Ibid., quarantième session, Supplément n ° 17 (A/40/17), annexe I.*
- ⁸ *Ibid., cinquante et unième session, Supplément n ° 17 (A/51/17), chap. II.*
- ⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n ° 17 et rectificatif (A/49/17 et Corr.1), annexe I.*
- ¹⁰ *Ibid., quarante-septième session, Supplément n ° 17 (A/47/17), annexe I.*
- ¹¹ *Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n ° 17 (A/52/17), annexe I.*
- ¹² *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.VIII.1), document A/CONF.89/13, annexe I.*
- ¹³ A/CONF.152/13, annexe.
- ¹⁴ *Ibid., cinquante et unième session, Supplément n ° 17 (A/51/17), annexe I.*